

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 84

Quorum 77

Votants 84

Suffrages exprimés : 82

**DATE DE CONVOCATION**

23 décembre 2016

**DATE D’AFFICHAGE**

26 décembre 2016

**Séance du 5 janvier 2017**

N°170105-19

L’an deux mil dix-sept, le 5 janvier à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant et doyen d’âge des présidents des groupements concernés par la fusion, s’est réuni en séance, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président nouvellement élu,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- >Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
- >Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
- > M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Dominique CHAUVEL
- > M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
- >Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
- >Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE
- >M. Stéphane DEGREMONT a donné pouvoir à M. William MOUCHE

Était absent représenté par son suppléant :

- >M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique BELTRAME a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents et Vice-Présidentes**

**N°19**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12,

Considérant que le Conseil Communautaire fixe, à l'occasion de son renouvellement, les indemnités de fonction de ses membres.

Considérant que les montants des indemnités maximales autorisées (article R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des Collectivités territoriales), compte tenu de la population du territoire communautaire qui se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, sont les suivants :

**Indemnités maximales autorisées : 24.73% de l'indice brut 1015.**

Considérant la proposition du Président de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités des Vice-Présidents et Vice-Présidentes à 24.73%.

Un amendement est proposé par M. Poilvé : Le conseil communautaire est-il d'accord pour le versement d'indemnités aux délégués communautaires.

Le Président soumet l'amendement au vote.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir délibéré, à la majorité, des suffrages exprimés,**

- Pour : MM GODEFROY, VIARD, LARGILLET, MOLETTE, JEGAT, THEVENOT, SALLE, COPPENS, MOUQUET, POILVÉ, FABAREZ, DESAEGER, VANIER et Mmes CHAUVEL, DUJARDIN (Saint Valery), GROUT-LIMARE, MARIE, MORTELECQUE, DOULET, RAUCH, LEDUC, HATTON
- Contre : MM ALIGNY, BARTHÉLÉMY, BEAUFILS, BELLANGER, BELTRAME, BILLIEZ BOQUET, BOULARD, BOURDON, BREAND, BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, CARREIN, CHAUVENSY, CHEVALLIER, CLAIRE, COLIN, COLOMBEL, DE BRABANDERE, DEGREMONT, DOUILLET, DUBOC, DUFOUR, ETIENNE, FAUCON, FERMENT, FOIRET, FOLLIN, FOUCHÉ, FREBOURG, GEORGES, JOLLY, LAMBION, LEBALLEUR, LECLUSE, LEFRANCOIS, LEFRIQUE, LEGROS, LEMAISTRE, LETARD, LHEUREUX, LIEURY, LUYPAERT, MENARD, MONNIER, MOREAU, MOUCHE, PESQUET, PETIT, SEIGNEUR, SERY, VICTOR, VIMONT et Mmes BERTEAU, CHANGEUX, COROYER, DUJARDIN (thiouville), DUMENIL, GUILLOT VASLIN.
- **Rejette l'amendement proposé.**

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir délibéré, à la majorité, des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Godefroy
- Contre : MM Lemaistre, Buquet, Viard, Largillet, Molette, Jegat, Thévenot, Sallé, Coppens, Mouquet, Poilvé, Fabarez, Desaeger, Vanier et Mmes Chauvel, Dujardin (Saint Valery), Grout-Limare, Marie, Mortelecque, Doulet, Rauch, Leduc, Hatton
- **accepte de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités des Vice-Présidents et des Vice-Présidentes à 24.73%.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19... - Séance du 5/01/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/01/2017

Date de publication

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170105-170105-19-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017

